

Règlement du club

Version 1.5, 8 octobre 2026

Traduction française. En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version allemande fait foi.

Préambule

Ladies on Wheels (ladiesonwheels.ch) est un club pour les femmes qui conduisent avec passion leur propre voiture de sport, ainsi que pour les passagères qui souhaitent partager ce monde sur recommandation d'une conductrice membre (art. 2.11). Le club propose des sorties, des événements et des rencontres ; seules les conductrices membres, au volant de leur propre véhicule, prennent place au volant. Le présent règlement fixe les règles qui s'appliquent à toutes les membres et à chaque activité du club.

Art. 1 But et champ d'application

- 1.1** Ladies on Wheels est un club privé (ci-après « le club ») exploité par Johanna Würzer en entreprise individuelle (ci-après « la direction du club »). Le club est ouvert aux femmes qui possèdent une voiture de sport ou en conduisent régulièrement ; la direction du club organise des sorties, des rencontres conviviales, des cours de conduite et des journées sur circuit. L'adhésion est un contrat entre la membre et la direction du club ; le présent règlement en constitue les conditions. Lorsque le présent règlement parle du « club », il désigne la communauté et son offre ; lorsqu'il parle de « la direction du club », il désigne la partie contractante, qui décide, s'engage et répond.
- 1.2** Le présent règlement s'applique à toutes les membres et à l'ensemble des activités organisées par la direction du club.
- 1.3** Par l'inscription sur ladiesonwheels.ch et la participation à une activité du club, le présent règlement est intégralement reconnu.
- 1.4** La partie contractante de la membre est Johanna Würzer, Ladies on Wheels, c/o Smartvest AG, Aegeristrasse 27, 6300 Zug, club@ladiesonwheels.ch. Le club n'est pas une association au sens des art. 60 ss CC.

Art. 2 Adhésion

- 2.1** Peuvent devenir membres les femmes qui : (a) ont au moins 18 ans ; (b) sont titulaires d'un permis de conduire valable en Suisse ; (c) possèdent, louent en leasing ou utilisent régulièrement une voiture de sport admise (art. 4) ; (d) ont payé la cotisation due selon l'annexe 1 ; lors de l'admission, il s'agit de la cotisation au prorata selon l'art. 2.6.
- 2.2** Les sorties et les événements du club sont réservés exclusivement aux membres.

- 2.3** Les demandes d'admission se font exclusivement en ligne sur ladiesonwheels.ch. En envoyant la demande en ligne et en confirmant les déclarations prévues à l'annexe 1, la candidate reconnaît le présent règlement de manière contraignante. La direction du club peut accepter ou refuser une demande sans en indiquer les motifs.
- 2.4** L'adhésion est personnelle et non transmissible.
- 2.5** L'année d'adhésion commence pour toutes les membres le 1er mars et dure un an. L'adhésion est reconduite automatiquement d'une année d'adhésion à la suivante, à moins qu'elle ne soit résiliée au plus tard un mois avant l'échéance de l'année d'adhésion en cours (art. 2.10). La facture pour la nouvelle année d'adhésion est envoyée un mois avant son début. La cotisation annuelle est exigible le premier jour de l'année d'adhésion.
- 2.6** Les nouvelles membres paient lors de l'admission une cotisation au prorata jusqu'à la fin de l'année d'adhésion en cours. Elle s'élève, pour chaque mois entamé à partir du mois de l'admission jusqu'à fin février inclus, à un douzième de la cotisation annuelle (annexe 1, ch. C). La membre admise en février paie ce seul mois ; le 1er mars commence la nouvelle année d'adhésion avec la cotisation entière.
- 2.6a** La facture de la première cotisation, calculée au prorata (art. 2.6), est envoyée après l'admission et doit être payée dans les 30 jours qui suivent son envoi. Si le paiement n'arrive pas, la direction du club envoie un rappel unique et fixe un délai supplémentaire de 14 jours. Si ce délai expire lui aussi sans effet, le compte est bloqué. Si la cotisation n'est pas arrivée trois mois après la facturation, l'admission s'éteint ; une nouvelle inscription reste possible en tout temps.
- 2.7** Si le paiement n'arrive pas dans les 14 jours suivant l'échéance, l'adhésion est suspendue. La membre en est informée par e-mail à l'adresse enregistrée dans son compte ; le compte est bloqué. Pendant la suspension, aucune participation aux activités du club n'est possible.
- 2.8** Si la cotisation échue n'est pas payée trois mois après l'échéance, l'adhésion s'éteint. La direction du club en avertit la membre par e-mail au plus tard 14 jours auparavant.
- 2.9** Pendant la suspension, l'adhésion est réactivée sans autre formalité dès réception de la cotisation en souffrance ; le compte est de nouveau débloqué. Une fois l'adhésion éteinte, une réadmission n'est possible que sur demande auprès de la direction du club. Celle-ci décide librement et peut la refuser sans en indiquer les motifs.
- 2.10** La résiliation est possible en tout temps sous forme de texte. Elle prend effet à la fin de l'année d'adhésion en cours si elle parvient à la direction du club au plus tard un mois avant son échéance (art. 2.5) ; si elle arrive plus tard, elle prend effet à la fin de l'année d'adhésion suivante. Les cotisations déjà payées ne sont pas remboursées. Si la direction du club résilie sans faute de la membre, la cotisation est remboursée au prorata.

- 2.10a** La direction du club exploite le club en entreprise individuelle (art. 1.1). Elle ne doit aucune cotisation ; l'art. 2.1, let. d, est réputé rempli pour elle. La direction du club peut accorder la même dispense à des membres à titre durable (adhésion d'honneur) ; une telle décision est consignée dans le compte.
- 2.11 Adhésion de passagère.** En plus de l'adhésion ordinaire de conductrice, le club connaît une adhésion de passagère. Elle est ouverte aux femmes admises au club sur recommandation d'une conductrice membre et qui n'ont pas à posséder ni à conduire régulièrement une voiture de sport. Une passagère participe aux sorties en tant que passagère de la membre qui la recommande. La cotisation annuelle correspond à la moitié de la cotisation ordinaire (annexe 1, ch. C) ; les autres prestations, en particulier la participation à toutes les activités du club, lui sont ouvertes dans la même mesure qu'à une conductrice membre. Pour le reste, les mêmes règles du présent règlement s'appliquent à l'adhésion de passagère, pour autant qu'elles ne se rapportent pas expressément à la conduite d'un véhicule propre.

Art. 3 Une femme, une voiture

- 3.1** Chaque véhicule participant est conduit pendant toute la durée de l'événement exclusivement par la membre inscrite à cet effet.
- 3.2** Seule est admise comme passagère une femme titulaire d'une adhésion de passagère valable (art. 2.11), emmenée à la sortie par la conductrice membre qui l'a recommandée. Aucune autre personne n'est admise à bord : ni partenaires, ni amies, ni membres de la famille, ni enfants, ni toute autre personne.
- 3.3** Un changement de conductrice pendant un événement n'est pas autorisé.
- 3.4** Chaque membre conduit une voiture de sport au sens de l'art. 4 et est seule responsable de se présenter à l'événement avec un tel véhicule. La direction du club n'effectue aucun contrôle préalable. La membre qui ne se présente pas avec une voiture de sport conforme à l'art. 4 peut être exclue de la participation sans remboursement.
- 3.5** Cette règle est le fondement du club. Elle garantit que chaque participante vit l'événement en tant que conductrice, que le groupe se compose uniquement de conductrices connues et vérifiées, que les questions de sécurité et d'assurance restent claires et que l'esprit du club est préservé : les femmes conduisent leur propre voiture.
- 3.6** La membre qui se présente avec une personne accompagnante non admise est exclue de la participation sans remboursement.
- 3.7** Seule exception : une monitrice ou un moniteur certifié, désigné par la direction du club ou par le circuit, pendant un cours de conduite ou une session sur circuit (art. 7).

Art. 4 Véhicules admis

4.1 Seules les voitures de sport sont admises. Au sens du présent règlement, est réputé voiture de sport un véhicule conçu et commercialisé en premier lieu pour sa dynamique de conduite et le plaisir de conduire. Sont déterminants en particulier : (a) une carrosserie coupé, cabriolet, roadster ou targa ; (b) deux portes et deux places, ou 2+2 ; (c) le caractère sportif du modèle. Aucune puissance minimale n'est exigée : les voitures de sport légères et emblématiques comme la Mazda MX-5, la Lotus Elise ou l'Alpine A110, de même que les voitures de sport classiques et les youngtimers, sont expressément admises.

4.2 Exemples de véhicules admis (liste non exhaustive) :

- **Porsche** : 911 Carrera, Carrera S, GTS, Turbo, GT3 ; 718 Cayman et Boxster
- **BMW** : M2, M4 Competition, M8, Z4 M40i
- **Mercedes-AMG** : GT, SL, C 63 Coupé
- **Audi** : R8, TT RS
- **Lotus** : Emira, Elise, Exige, Evora
- **Alpine** : A110
- **Ferrari, Lamborghini** (Huracán, Revuelto), **McLaren**
- **Aston Martin** : Vantage, DB12
- **Bentley** : Continental GT, Continental GTC
- **Maserati** : MC20, GranTurismo
- **Jaguar** : F-Type
- **Mazda** : MX-5
- **Autres** : Chevrolet Corvette, Nissan GT-R, Toyota GR Supra et GR86, Ford Mustang GT
- **Classiques** : Porsche 356 et 911 refroidie par air, Mercedes-Benz SL (Pagode), Jaguar E-Type, Alfa Romeo Spider

4.3 Les SUV sont exclus sans exception. Cela vaut pour tous les SUV et crossovers, y compris les versions haute performance et les modèles de marques de voitures de sport, par exemple Porsche Cayenne et Macan, Lamborghini Urus, Ferrari Purosangue, Aston Martin DBX, Bentley Bentayga, Maserati Levante et Grecale, BMW X5 M et X6 M, Mercedes-AMG G 63. Aucune exception n'est accordée pour les SUV.

- 4.4** Les véhicules électriques sont en principe exclus. Seules sont admises les voitures de sport électriques suivantes :
- **Porsche** : Taycan (toutes versions) ; 718 Boxster et Cayman Electric (dès leur disponibilité)
 - **Audi** : e-tron GT (toutes versions, RS comprise)
 - **Lotus** : Evija, Emeya
 - **Maserati** : GranTurismo Folgore, GranCabrio Folgore
 - **MG** : Cyberster
 - **Hypercars** : Rimac Nevera, Pininfarina Battista
- 4.5** Les véhicules de la marque **Tesla sont exclus sans exception**, y compris les Model S Plaid, Model 3 Performance et Roadster. La direction du club peut compléter en tout temps la liste prévue à l'art. 4.4.
- 4.6** Les véhicules hybrides à moteur thermique ne sont pas considérés comme des véhicules électriques et sont admis pour autant qu'ils remplissent l'art. 4.1 (p. ex. Porsche 911 GTS T-Hybrid, Ferrari 296 et SF90, McLaren Artura, Lamborghini Revuelto).
- 4.7** Ne sont pas non plus admis les berlines, les breaks, les monospaces ainsi que les petites voitures et compactes ordinaires.
- 4.8** Pour les cas limites (p. ex. véhicules haute performance à quatre portes, à moteur thermique ou hybride, comme la Porsche Panamera ou la BMW M3), la direction du club décide au cas par cas, définitivement. Les art. 4.3 à 4.5 demeurent réservés.
- 4.9** La membre est seule responsable de veiller à ce que son véhicule soit immatriculé, admis à la circulation routière, couvert par une assurance responsabilité civile et ait passé l'expertise périodique du véhicule lorsque celle-ci est due.
- 4.10** Le véhicule doit être en parfait état technique et équipé de pneus adaptés à la saison et aux conditions. La direction du club peut refuser un véhicule qui paraît manifestement peu sûr, mais n'est pas tenue de le contrôler.
- 4.11** Les éventuelles modifications apportées au véhicule doivent être légales et admises à la circulation routière.

Art. 5 Exigences envers la conductrice

- 5.1** Chaque membre est seule responsable de disposer, le jour de l'événement, d'un permis de conduire valable et d'avoir sur elle les documents prescrits par la loi.
- 5.2** Pendant la partie conduite d'un événement, c'est **zéro alcool** qui s'applique (plus strict que la limite légale). Pas de drogues ni de médicaments qui altèrent l'aptitude à conduire.

- 5.3** Une membre sans permis de conduire valable ne peut pas participer aux sorties du club.

Art. 6 Comportement sur la route

- 6.1** Les sorties du club sont des sorties touristiques sur routes publiques. Il ne s'agit ni de courses, ni de rallyes chronométrés, ni de compétitions de vitesse. Il n'y a ni chronométrage ni classement selon la vitesse.
- 6.2** Chaque membre respecte la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et ses ordonnances ainsi que, à l'étranger, le droit local. Les vitesses maximales doivent être respectées en tout temps.
- 6.3** Les membres suivent les instructions de la direction de l'événement, maintiennent une distance de sécurité, ne dépassent la voiture de tête que sur instruction et laissent les autres usagers de la route les dépasser. Les groupes plus importants sont répartis en groupes plus petits.
- 6.4** Les téléphones ne peuvent être utilisés qu'avec un dispositif mains libres. Ni filmer ni photographier pendant la conduite.
- 6.5** Les amendes, les peines et les mesures administratives dues à la manière de conduire d'une membre sont à la charge exclusive de celle-ci.
- 6.6** Les membres respectent les riverains et l'environnement : pas de surrégime inutile du moteur, pas de départs canon, pas de burnouts et pas de bruit excessif dans les localités, aux points de rencontre ou aux lieux de manifestation.

Art. 7 Journées sur circuit et cours de conduite

- 7.1** La direction du club choisit le circuit et l'organisateur du cours de conduite. Les activités sur circuits fermés sont soumises aux règles particulières du circuit ou de l'organisateur du cours, communiquées au préalable. En cas de divergence, celles-ci l'emportent sur le présent règlement. L'organisation de la manifestation sur la piste incombe à l'organisateur ; c'est lui, et non la direction du club, qui répond de sa propre organisation et de son infrastructure.
- 7.2** Chaque membre porte l'équipement de sécurité prescrit (p. ex. casque).
- 7.3** L'assurance usuelle des véhicules à moteur ne couvre en règle générale pas l'utilisation sur circuit. Chaque membre vérifie sa couverture et conclut au besoin une assurance de journée sur circuit.

Art. 8 Inscription et annulation

- 8.1** L'inscription se fait par ladiesonwheels.ch. Les places sont limitées et attribuées dans l'ordre des inscriptions.
- 8.2** Les frais de participation aux événements sont indépendants de la cotisation et communiqués séparément pour chaque événement. Les frais de participation à payer à l'avance doivent être réglés dans le délai communiqué ; à défaut, la participation n'est pas possible. La direction du club n'avance aucun frais d'événement (annexe 1, ch. 3).
- 8.3** **Annulation par la membre :** plus de 14 jours avant l'événement, les frais de participation sont intégralement remboursés ; entre 14 et 3 jours avant l'événement, la moitié ; moins de 3 jours avant l'événement ou en cas d'absence, aucun remboursement n'est effectué. Est déterminante la réception de l'annulation par la direction du club. Une autre membre peut reprendre la place avec l'accord de la direction du club.
- 8.4** La direction du club peut modifier, reporter ou annuler un événement en raison de la météo, des conditions routières, de la sécurité, d'un nombre insuffisant de participantes ou de force majeure. En cas d'annulation par la direction du club, les frais de participation sont remboursés ; toute prétention supplémentaire est exclue.
- 8.5** Les membres se présentent à l'heure, avec le plein fait ou la batterie chargée. Les participantes en retard peuvent être exclues de l'événement.

Art. 9 Responsabilité et assurance

- 9.1** Chaque membre participe à ses propres risques et est seule responsable de son autorisation de conduire, de son assurance, de son véhicule, de sa manière de conduire et des éventuels dommages qu'elle cause. La direction du club ne vérifie ni les permis de conduire, ni les assurances, ni l'état technique des véhicules.
- 9.2** L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur est obligatoire. Une assurance casco complète ainsi qu'une assurance accidents sont vivement recommandées.
- 9.3** La responsabilité de la direction du club est exclue dans la mesure permise par la loi. Cette exclusion ne s'applique pas aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave (art. 100 CO). La responsabilité impérative, notamment pour les dommages corporels, demeure réservée dans tous les cas.
- 9.4** La direction du club ne répond pas de la perte, du vol ou de la détérioration de véhicules ou d'objets personnels, y compris sur les places de stationnement et aux lieux de manifestation.
- 9.5** Chaque membre garantit la direction du club contre les prétentions de tiers découlant de son comportement.

- 9.6** Les accidents et incidents doivent être signalés sans délai à la direction de l'événement.

Art. 10 Code de conduite

- 10.1** Les membres se comportent entre elles, envers les organisatrices, les partenaires et les tiers avec respect, amabilité et discrétion.
- 10.2** Toute forme de harcèlement ou de discrimination est interdite.
- 10.3** La publicité commerciale ou la prospection lors des événements du club requiert l'accord préalable de la direction du club.
- 10.4** Le nom et le logo du club ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord écrit de la direction du club.

Art. 11 Photos et réseaux sociaux

- 11.1** La direction du club réalise lors des événements des photos et des vidéos pour le site web, les canaux de réseaux sociaux et la communication du club. Par leur participation, les membres consentent à cette utilisation. Une membre peut s'opposer en tout temps par écrit à l'utilisation future et demander que sa plaque d'immatriculation soit rendue méconnaissable.
- 11.2** Les membres qui publient des photos d'autres membres obtiennent leur accord.

Art. 12 Protection des données

- 12.1** Les données personnelles sont traitées conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD), exclusivement pour la gestion des membres, l'organisation d'événements, les besoins d'assurance et la communication du club.
- 12.2** Les données ne sont jamais vendues. Elles ne sont transmises à des tiers que dans la mesure nécessaire (lieux de manifestation, assureurs, circuits, autorités lorsque la loi l'exige).
- 12.3** Les membres peuvent en tout temps demander l'accès à leurs données, leur rectification ou leur effacement. La politique de confidentialité sur ladiesonwheels.ch règle d'autres détails.

Art. 13 Sanctions

- 13.1** Les violations du présent règlement peuvent entraîner les mesures suivantes : avertissement ; exclusion de la participation à un événement (y compris immédiatement sur place par la direction de l'événement) ; suspension de l'adhésion ; résiliation de l'adhésion par la direction du club.
- 13.2** Les violations graves (conduite dangereuse, courses, alcool, présence d'une personne accompagnante non admise, participation avec un véhicule non admis) autorisent la direction du club à résilier l'adhésion avec effet immédiat pour de justes motifs.
- 13.3** Les sanctions ne donnent droit à aucun remboursement.

Art. 14 Dispositions finales

- 14.1** La direction du club peut modifier le présent règlement et les cotisations. Les modifications sont communiquées aux membres par e-mail au moins deux mois avant leur entrée en vigueur. Si une membre n'est pas d'accord avec une modification, elle peut résilier l'adhésion pour la date de l'entrée en vigueur ; les cotisations déjà payées sont remboursées au prorata.
- 14.2** Si une disposition devait être inefficace, les autres dispositions restent valables.
- 14.3** En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version allemande fait foi.
- 14.4** Le droit suisse s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for est à Zoug ; les fors impératifs, en particulier celui du domicile de la membre en sa qualité de consommatrice, demeurent réservés.
- 14.5** Le présent règlement entre en vigueur le 4 octobre 2026 et remplace la version du 1er janvier 2026. La version du 6 octobre 2026 désigne systématiquement la direction du club comme partie agissante, là où il était auparavant question en partie du club ; à cet égard, elle ne crée ni nouveaux droits ni nouvelles obligations et ne constitue pas une modification au sens de l'art. 14.1. Elle fixe en outre les délais d'annulation de l'art. 8.3, jusque-là ouverts, et précise jusqu'à quand une résiliation prend effet à la fin de l'année d'adhésion en cours (art. 2.5 et 2.10) ; ces deux points valent pour les événements et les années d'adhésion qui commencent après le 6 décembre 2026. La version du 8 octobre 2026 apporte deux nouveautés : la première cotisation au prorata, calculée par mois jusqu'à la fin de l'année d'adhésion en cours, au lieu d'exiger à chaque admission la cotisation annuelle entière (art. 2.6 et annexe 1, ch. C), et la dispense de cotisation de la direction du club, avec la possibilité de l'accorder à titre durable à certaines membres (art. 2.10a). Aucune de ces deux nouveautés ne désavantage une membre, et elles s'appliquent dès la publication.

Art. 15 Disposition transitoire relative à l'introduction de la cotisation annuelle

- 15.1** Les membres admises jusqu'au 6 octobre 2026 inclus ne doivent aucune cotisation jusqu'au 31 août 2027. L'art. 2.1, let. d, est réputé rempli pour elles jusque-là.
- 15.2** Pour la période du 1er septembre 2027 au 29 février 2028, elles paient une fois la cotisation au prorata pour six mois, soit CHF 180.00 pour les conductrices et CHF 90.00 pour les passagères. La facture est envoyée le 1er août 2027 et est exigible le 1er septembre 2027. Les art. 2.7 et 2.8 s'appliquent par analogie, les délais courant à partir du 1er septembre 2027.
- 15.3** À partir de l'année d'adhésion qui commence le 1er mars 2028, les dispositions ordinaires s'appliquent à elles.
- 15.4** Celle qui est admise après le 6 octobre 2026 paie la cotisation au prorata selon l'art. 2.6 dès l'admission, quelle que soit la forme d'adhésion.

Annexe 1 : Adhésion

A. Pourquoi une adhésion est nécessaire

La participation aux activités du club suppose une adhésion. L'adhésion n'est pas une formalité ; elle est la base sur laquelle le club fonctionne.

1. **Conductrices connues et sécurité.** À chaque événement, la direction du club sait exactement qui conduit quel véhicule. C'est le fondement de la règle « Une femme, une voiture ».
2. **Règles contraignantes.** Seules les membres ont reconnu le présent règlement. La direction du club peut ainsi faire respecter le code de conduite et les sanctions. Une sortie avec des participantes inconnues ne peut pas être conduite en toute sécurité.
3. **Coûts d'organisation.** La cotisation finance exclusivement la structure de base du club : reconnaissance des itinéraires, roadbooks, réservations de lieux de manifestation et de restaurants, assurance responsabilité civile de l'organisatrice, site web, plateforme d'inscription, publicité, publications et textes pour les réseaux sociaux, matériel du club (bannières, beach flags, lettrages, etc.), administration et communication.

Ne sont pas compris dans la cotisation tous les coûts liés à un événement donné, en particulier : les droits d'entrée et les billets ; les prestations d'organiseurs ou de prestataires externes que la direction du club doit payer à l'avance (p. ex. circuits, cours de conduite, visites guidées, lieux) ; les repas et les boissons ; les nuitées ; ainsi que tous les frais personnels de la participante, tels que carburant ou électricité, péages, vignettes et frais de stationnement.

Ces coûts sont soit facturés par les frais de participation à l'événement concerné, soit réglés directement sur place par chaque participante. **La direction du club n'avance aucun frais d'événement.** Lorsque des coûts doivent être payés à l'avance, la direction du club les facture avant l'événement avec les frais de participation. Le paiement doit parvenir dans le délai indiqué ; à défaut, la participation à l'événement n'est pas possible et la place peut être attribuée à une autre membre. Un remboursement est régi exclusivement par l'art. 8.3.

4. **Assurance et responsabilité juridique.** Les assureurs exigent un cercle de participantes clairement défini et identifié. Lorsque les autorités doivent être informées d'un événement ou l'autoriser, la direction du club doit pouvoir présenter une liste de participantes identifiées.
5. **Communauté et exclusivité.** Un cercle fermé de femmes animées de la même passion, avec des tailles de groupe limitées, des événements de qualité et une confiance réciproque.

6. Avantages pour les membres. L'adhésion offre notamment :

- L'accès à toutes les activités du club : sorties, événements, cours de conduite et journées sur circuit sont réservés exclusivement aux membres.
- Des sorties soigneusement préparées : itinéraires reconnus, roadbooks et une organisation d'un seul tenant, afin que chaque participante puisse se concentrer entièrement sur la conduite.
- Une communauté exclusive : un réseau de femmes animées de la même passion, dans un cadre de confiance et de respect.
- Des offres partenaires : avantages et conditions spéciales auprès de partenaires du club (p. ex. entretien de véhicules, cours de conduite, accessoires), selon disponibilité.
- Une information de première main : calendrier des événements, newsletter et informations du club.
- De la visibilité : sur demande, présentation de la membre et de son véhicule sur le site web et sur les réseaux sociaux du club.

B. Conditions

Selon les art. 2 et 4 du règlement. L'**adhésion de conductrice** suppose en outre une voiture de sport admise selon l'art. 4 ; **les SUV sont exclus sans exception** (art. 4.3). L'**adhésion de passagère** (art. 2.11) n'exige pas de véhicule propre, mais la recommandation d'une conductrice membre.

C. Cotisations

ADHÉSION DE CONDUCTRICE

Cotisation annuelle	CHF 360.00
---------------------	------------

Part par mois entamé (art. 2.6)	CHF 30.00
---------------------------------	-----------

ADHÉSION DE PASSAGÈRE (ART. 2.11)

Cotisation annuelle	CHF 180.00
---------------------	------------

Part par mois entamé (art. 2.6)	CHF 15.00
---------------------------------	-----------

POUR LES DEUX FORMES D'ADHÉSION

Frais de participation aux événements	Communiqués pour chaque événement
---------------------------------------	-----------------------------------

Adhésion de passagère. La cotisation annuelle s'élève à la moitié de la cotisation ordinaire (CHF 180.00). L'adhésion de passagère comprend toutes les prestations du club et donne le droit de participer à l'ensemble des sorties et événements ; la seule particularité est que la passagère n'amène pas de véhicule propre à la sortie, mais est emmenée par la conductrice membre qui l'a recommandée (art. 2.11, art. 3.2).

Cotisation annuelle. Aucun frais d'entrée n'est perçu. L'année d'adhésion court du 1er mars à fin février ; la cotisation annuelle entière la couvre intégralement. **Première cotisation, au prorata.** Celle qui est admise en cours d'année ne paie que ce qui court encore jusqu'au 1er mars : un douzième de la cotisation annuelle pour chaque mois entamé à partir du mois de l'admission. Une conductrice admise en octobre paie donc cinq mois, soit CHF 150.00, une passagère CHF 75.00. Celle qui est admise en février paie ce seul mois, CHF 30.00 ou CHF 15.00, puis la cotisation annuelle entière le 1er mars (art. 2.6). Les cotisations payées ne sont pas remboursées, même en cas de départ, d'extinction de l'adhésion ou d'exclusion (art. 2.10).

Mode de paiement. La cotisation se paie exclusivement en ligne, au moyen de la facture envoyée (carte, plus tard TWINT). La direction du club ne procède à aucun prélèvement par virement bancaire et n'indique aucun IBAN.

Transition pour les membres existantes. Les membres admises jusqu'au 6 octobre 2026 inclus ne paient rien jusqu'au 31 août 2027, paient une fois CHF 180.00 ou CHF 90.00 pour la période du 1er septembre 2027 au 29 février 2028, puis la cotisation annuelle ordinaire à partir du 1er mars 2028 (art. 15).

La facture de la première cotisation, calculée au prorata (art. 2.6), est envoyée après l'admission et doit être payée dans les 30 jours suivant sa date ; l'adhésion commence à la réception du paiement. Pour chaque année d'adhésion suivante, la cotisation annuelle est facturée un mois avant son début et est exigible le premier jour de l'année d'adhésion. Si le paiement n'arrive pas dans les 14 jours suivant ce jour, l'adhésion est suspendue (art. 2.7) ; s'il n'est pas arrivé trois mois après ce jour, l'adhésion s'éteint (art. 2.8).

D. Demande d'admission en ligne

La demande d'admission se fait exclusivement en ligne sur ladiesonwheels.ch. Lors de l'inscription, il faut d'abord choisir la forme d'adhésion souhaitée : **adhésion de conductrice** ou **adhésion de passagère** (art. 2.11). Les indications suivantes sont à fournir :

- **Données personnelles** : nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, e-mail
- **Véhicule** (uniquement pour l'adhésion de conductrice) : marque, modèle, année
- **Membre qui recommande** (uniquement pour l'adhésion de passagère) : nom de la conductrice membre qui recommande la candidate et l'emmène aux sorties
- **Contact en cas d'urgence** : nom et téléphone

Avant l'envoi, la candidate confirme en cochant :

- qu'elle a lu et qu'elle accepte le règlement du club, en particulier l'art. 3 (Une femme, une voiture), l'art. 4 (Véhicules admis) et l'art. 6 (Comportement sur la route) ;
- pour une adhésion de conductrice, en outre, que son véhicule est une voiture de sport au sens de l'art. 4 : ni SUV, ni Tesla, et un véhicule électrique uniquement selon la liste de l'art. 4.4 ; qu'elle est titulaire d'un permis de conduire valable et que son véhicule est immatriculé, couvert par une assurance responsabilité civile et apte à circuler ;
- que ses indications sont exactes ;
- qu'elle consent au traitement de ses données personnelles selon l'art. 12.

Elle peut en outre indiquer, si elle le souhaite, qu'elle ne désire pas apparaître sur les photos et vidéos du club (art. 11). L'admission est confirmée par e-mail. L'adhésion commence à la réception du paiement.